

Département du Nord  
Arrondissement de Lille  
Commune de Warneton

N° 2026-02

**D É L I B É R A T I O N**  
**Du CONSEIL MUNICIPAL**

*Délégation de pouvoirs prévue par l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.*

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-sept heures, les onze membres du Conseil Municipal de Warneton se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Yvon **PETRONIN** Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 16 mars 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**PRESENTS** : M. et Mmes Yvon **PETRONIN** Maire, Bernard **PAREZ** et Claudie **DELEDALLE** Adjoint, Francis **GHESTEM**, Véronique **LEPOUTRE**, Béatrice **GOBEYN**, Nathalie **LAMEYSE**, Laury **GAUTHIER**, Benoit **MAZURE** et **BEGHIN** Rémy.  
**ABSENT** : Nicolas **DEAN**

La séance a été ouverte par Monsieur Francis **GHESTEM** doyen d'âge qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés les Conseillers Municipaux dans leur fonction  
Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Rémy Béghin.

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire et ceci pour la durée de son mandat, la ou les attributions(s) que l'assemblée dispose à cet effet, à savoir :

**Art. L 2122-22 du CGCT**

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

- mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
  7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges,
  10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
  11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
  13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
  14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
  15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>o</sup> aliéna de l'Article L.213.3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
  16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50000 habitants et de 5000€ dans les communes de 50000 habitants et plus ;
  17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
  18. De donner, en application de l'Article L 324.1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune aux opérations menées par un établissement public foncier local.
  19. De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'Article L 322.11.2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
  20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
  21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214.1 du même Code.
  22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux Articles L 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour une cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagnes ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-129 du code de l'environnement

Monsieur le Maire invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte

## L E C O N S E I L

Après en avoir entendu Monsieur le Maire

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, et après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité à donner à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le 23 mars 2026

Le Maire  
Mr Pétronin Yvon



4/ *Y. PÉTRONIN*

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 059-215906439-20260323-2026\_02-DE

# Annexe : Accréditation d'un suppléant ou d'un délégataire

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **de l'ordonnateur**

Berger  
Levrault

ID : 059-215906439-20260323-2026\_02-DE

|                                                                             |                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Commune <input checked="" type="checkbox"/>                                 | Cachet ou dénomination de l'organisme public: |
| Département <input type="checkbox"/>                                        |                                               |
| Région <input type="checkbox"/>                                             |                                               |
| Établissement public de santé <input type="checkbox"/>                      |                                               |
| Établissement public de coopération intercommunale <input type="checkbox"/> |                                               |
| Établissement public social ou médico-social <input type="checkbox"/>       |                                               |
| Office public de l'habitat <input type="checkbox"/>                         |                                               |
| Autre <input type="checkbox"/>                                              |                                               |



Nom de l'ordonnateur : **Mr PAREZ**

Prénoms **Bernard, Lucien, Gaston**

Adresse postale:

Rue: **06 route de Quesnoy**

Code postal: **59560**

Ville: **Warneton**

Adresse de messagerie électronique : **interbernard@hotmail.fr**

Numéro de téléphone : **06.77.20.51.97**

Date de prise d'effet de la décision joignant la qualité d'ordonnateur: **20/03/2026**

Description de l'outil de signature électronique utilisé pour les transmissions dématérialisées au comptable public: **BERGER LEVRAULT**

Certifié exact. À Warneton le 20/03/2026

(Signature du suppléant/ délégataire de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Certifié exact à Warneton, le 20 mars 2026

( Signature de l'ordonnateur attestant le caractère exécutoire de la délégation )

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 059-215906439-20260323-2026\_02-DE

# Annexe : Accréditation de l'ordonnateur

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 059-215906439-20260323-2026\_02-DE



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Commune <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Département <input type="checkbox"/></p> <p>Région <input type="checkbox"/></p> <p>Etablissement public de santé <input type="checkbox"/></p> <p>Etablissement public de coopération intercommunale <input type="checkbox"/></p> <p>Etablissement public social ou médico-social <input type="checkbox"/></p> <p>Office public de l'habitat <input type="checkbox"/></p> <p>Autre <input type="checkbox"/></p> | <p>Cachet ou dénomination de l'organisme public:</p>  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Nom de l'ordonnateur : **Mr PETRONIN**

Prénoms **Yvon Christian** :

Adresse postale:

Rue: **14 route de Quesnoy**

Code postal: **59560**

Ville: **Warneton**

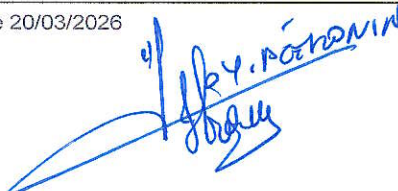
Adresse de messagerie électronique : **maire@warneton.fr**

Numéro de téléphone : **06.67.09.17.10**

Date de prise d'effet de la décision joignant la qualité d'ordonnateur: **20/03/2026**

Description de l'outil de signature électronique utilisé pour les transmissions dématérialisées au comptable public: **BERGER LEVRAULT**

Certifie exact. À Warneton le 20/03/2026



(Signature de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 059-215906439-20260323-2026\_02-DE